

REMUNERATION DES JEUNES EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

SALAIRES DES APPRENTIS PREPARANT UN DIPLOME DE NIVEAU V

AGE DU JEUNE	ANNEE D'EXECUTION	% DU SMIC	BASE 35H	BASE 39H *
16-17 ans	1ère	27%	345,62 €	389,07 €
	2ème	39%	499,23 €	561,99 €
18-20 ans	1ère	43%	550,43 €	619,63 €
	2ème	51%	652,84 €	734,90 €
21 ans et plus	1ère	55%	704,04 €	792,54 €
	2ème	63%	806,44 €	907,82 €

* Majoration de 10 % par heure supplémentaire comprise.

SALAIRES DES APPRENTIS PREPARANT UN DIPLOME DE NIVEAU IV, APRES AVOIR OBTENU UN DIPLOME DE NIVEAU V PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

AGE DU JEUNE	ANNEE D'EXECUTION	% DU SMIC OU DU MINIMA CONVENTIONNEL	BASE 35H	BASE 39H *
16 - 17 ans	1ère	57%	729,64 €	821,36 €
	2ème	67%	857,65 €	965,46 €
18 - 20 ans	1ère	67%	857,65 €	965,46 €
	2ème	77%	985,65 €	1 109,56 €
21 ans et plus	1ère et 2ème année	80% **	1 024,06 €	1 152,79 €

* Majoration de 10 % par heure supplémentaire comprise.
** Rémunération basée sur le minima conventionnel 110.

SALAIRES DES APPRENTIS PREPARANT UNE FORMATION DE NIVEAU IV PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE ET AYANT OBTENU UN DIPLOME DE NIVEAU V APRES AVOIR SUIVI UNE FORMATION DANS UN LYCEE PROFESSIONNEL

AGE DU JEUNE	ANNEE D'EXECUTION	% DU SMIC OU DU MINIMA CONVENTIONNEL	BASE 35H	BASE 39H *
16 - 17 ans	1ère	25%	320,02 €	360,25 €
	2ème	37%	473,63 €	533,17 €
18 - 20 ans	1ère	41%	524,83 €	590,81 €
	2ème	49%	627,23 €	706,09 €
21 ans et plus	1ère	53% **	678,44 €	763,72 €
	2ème	61% **	780,84 €	879,00 €

* Majoration de 10 % par heure supplémentaire comprise.
** Rémunération basée sur le minima conventionnel 110.

REMUNERATION DES JEUNES EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

SALAIRES DES JEUNES TITULAIRES DE CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION NIVEAU IV

AGE DU JEUNE	JEUNE AVEC UNE QUALIFICATION INFÉRIEURE AU NIVEAU IV (1)	BASE 35 HEURES	BASE 39 HEURES *
De 16 à 20 ans	55 % du SMIC	704,04 €	792,54 €
De 21 à 25 ans révolus	70% du SMIC	896,05 €	1 008,69 €

(1) Tous les diplômes inférieurs au niveau IV ainsi que les baccalauréats généraux ne donnent pas lieu à l'augmentation de la rémunération de 10 points.

* Majoration de 10 % comprise.

AGE DU JEUNE	JEUNE AVEC UNE QUALIFICATION SUPÉRIEURE AU NIVEAU IV (2)	BASE 35 HEURES	BASE 39 HEURES *
De 16 à 20 ans	65 % du SMIC	832,05 €	936,64 €
De 21 à 25 ans révolus	80 % du SMIC	1 024,06 €	1 152,79 €

(2) Tous les diplômes supérieur ou égal au niveau IV donnent lieu à l'augmentation de 10 points

* Majoration de 10 % comprise.